



**Délibération n° (non numérotée)****Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. Vincent HEUGUET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (11 pour).

**Délibération n° (non numérotée)****Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 octobre 2023**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le procès-verbal du 30/10/2023 ne faisant l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé et arrêté à l'unanimité (11 pour).

**Délibération budgétaire n° 2023019****FINANCES/COMPTABILITE : DM n°2 : Ouverture de crédits au compte 2151 (chapitre 21) pour travaux complémentaires d'investissement de voirie :****Rapporteur : M. Alain LEFÈVRE, 1<sup>er</sup> Adjoint****Délibération n° 2023019****Le rapporteur expose que :**

- Des travaux complémentaires d'investissement de voirie ont dû être effectués à l'occasion du chantier de travaux de Voirie 2023 entrepris cet automne (pour rappel : travaux de réfection des rues du Grand Commun, impasse du Moulin et l'aménagement de carrefour RD116D), qui n'ont pas été prévus au budget primitif en cours.
- Il s'agit de la création de stationnement devant la salle des fêtes pour 9 954.00 € TTC et la création de grilles avaloir dans la rue de la Barre pour 2 160.00 € TTC.
- Il est précisé que ces travaux s'imposaient depuis un certain temps et que la présence des équipes et des engins de chantier sur place a permis d'optimiser les coûts de ces interventions.
- Il convient d'ouvrir les crédits supplémentaires au compte 2151 (chapitre 21) pour pouvoir honorer les factures pour ces travaux réalisés par l'entreprise NOIROT TP.
- Ce compte n'étant pas suffisamment approvisionné, il convient donc de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 21, par décision modificative à hauteur de 8 000 €, en diminuant les crédits au compte 204172, comme suit :
  - compte 204172 : - 8 000 €
  - compte 2151 : + 8 000 €
- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à la majorité,**

- DE PRENDRE ACTE des travaux complémentaires d'investissement de voirie effectués pour optimiser les coûts ;
- D'APPROUVER la décision modificative n°2 sur l'exercice en cours par ouverture de crédits au compte 2151 chapitre 21 d'un montant de 8 000 € (ou 12 114.00 € montant exact TTC de deux devis complémentaires).

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
27 novembre 2023  
Publiée sur papier le : 27 novembre 2023

**Délibération n° 2023020****RPI Bessey /Aubigny : Organisation du temps scolaire sur 4 jours – demande de dérogation :****Rapporteur : M<sup>me</sup> Armelle ROLLAND, 2<sup>ème</sup> Adjoint****Délibération n° 2023020****Le rapporteur expose que :**

- Les écoles communales du RPI Bessey/Aubigny fonctionnent depuis plusieurs années sous le régime dérogatoire permettant la répartition des enseignements sur quatre journées de travail (grâce à l'introduction dans le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 de dérogation de type 3 à l'organisation de la semaine scolaire ouvrant la possibilité d'organiser le temps d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours).
- Cette dérogation arrive à son terme à la fin de l'année scolaire en cours et il convient d'effectuer une nouvelle demande afin de pouvoir maintenir ce rythme scolaire pour une durée de 3 ans. La demande doit être validée par le vote du Conseil d'Ecole.
- Le Conseil d'École, lors de sa dernière réunion en date du 20/10/2023, s'est prononcé sur le maintien du régime dérogatoire et a voté à l'unanimité le retour à la semaine de 4 jours.
- À la suite de cette décision, il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur les rythmes scolaires envisagés pour la rentrée 2024-2025 et le retour à la semaine de 4 jours.

**Considérant** l'avis favorable du Conseil d'Ecole en date du 20/10/2023 ayant voté à l'unanimité le retour à la semaine de 4 jours.

**Considérant** l'avis favorable de la commune d'Aubigny-en-Plaine qui par sa délibération n°18-11-2023 prise lors de la séance du conseil municipal en date du 23/11/2023 a accepté à l'unanimité de renouveler la demande de dérogation de type 3 pour l'organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours à compter de la rentrée 2024/2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'APPROUVER la demande et le vote du Conseil d'Ecole en date du 20/10/2023 portant sur le maintien du régime dérogatoire des rythmes scolaires et le retour à la semaine de 4 jours ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
27 novembre 2023  
Publiée sur papier le : 27 novembre 2023

**Délibération n° 2023021****ONF : Délimitation ONF des coupes d'affouage et Désignation des garants pour l'exploitation des affouages :****Rapporteur : M. Pascal FARINACCI, 3<sup>ème</sup> Adjoint****Délibération n° 2023021****Le rapporteur expose que :**

Vu les articles L243-1 à 3 du Code forestier ;

- Dans le cadre des coupes de bois, destinés à l'affouage, il est demandé à l'ONF de procéder au martelage des bois situés sur la parcelle n°19 et suivantes selon le plan d'aménagement pluriannuel de la forêt communale.
- Lorsque le conseil municipal décide de partager des bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectue sous la garantie de trois habitants solvables (les garants) choisis par le conseil municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138-12.
- Pour le bon déroulement de la session d'affouages, il convient de désigner les personnes garantes, avec leur accord. A cet effet, des candidatures suivantes sont proposées : MM. PORCHEROT Sylvain – JALOCKA Frédéric – HEUGUET Vincent.
- Dans le cas d'avis favorable, il est également proposé de reconduire cette désignation, avec l'accord des personnes désignées, jusqu'à la fin de la présente mandature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'APPROUVER la désignation des garants comme proposé ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation des opérations de coupe et de délivrance du bois en forêt communale relevant du régime forestier sur la parcelle n° n°19 et suivantes selon le plan d'aménagement pluriannuel de la forêt communale.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
27 novembre 2023  
Publiée sur papier le : 27 novembre 2023

4

**ONF : Information sur le plan pluriannuel d'aménagement forestier de la forêt communale 2023-2043 :**

**Rapporteur : M. Pascal FARINACCI, 3<sup>ème</sup> Adjoint**

**Pour information**

**Le rapporteur expose que :**

- La réunion sollicitée par l'ONF représenté par M. Franck GROSJEAN et M<sup>me</sup> Rosine LAVEZ a eu lieu en mairie le 24/08/2023 au sujet de l'aménagement forestier en vue d'élaboration d'un nouveau plan d'aménagement de la forêt communale pour la période 2023-2043, le plan actuel étant arrivé à son terme.
- Un plan d'aménagement forestier est un document de référence entre le propriétaire (la commune) et le gestionnaire (services de l'ONF) qui est rendu obligatoire par le code forestier. La réalisation de ce plan d'une durée de 20 ans est confiée à l'ONF au titre du régime forestier qui s'engage à fournir un document gratuit et réalisé en concertation avec le propriétaire. Son objectif est de définir un programme de valorisation optimale de la forêt tout en garantissant une gestion durable de celle-ci.
- Un aménagement est basé sur trois étapes : 1) analyse du milieu, des besoins économiques et sociaux, de la gestion passée ; 2) synthèse des objectifs : production de bois, protection du milieu, accueil du public, etc. ; 3) programmes d'actions : prévisions recettes/dépenses et récoltes, programme des coupes et travaux. Le compte-rendu de la réunion du 24/08/2023 fourni par les services de l'ONF a été communiqué aux membres de l'assemblée délibérante et retrace tous ces éléments.
- Il a été conclu que la gestion future devrait viser à apporter de la jeunesse et de la diversité dans la forêt en mettant en place différents traitements sylvicoles (tenant compte de l'état actuel des peuplements et d'envisager au mieux les évolutions climatiques selon les connaissances du moment) pour produire du bois d'œuvre. La proposition d'implanter éventuellement un îlot Natura 2000 dans l'avenir pourrait également être envisagée.
- Une réunion de présentation du document final initialement proposée pour le samedi 09/12/2023 à laquelle tous les membres du conseil municipal ont été conviés (pour en prendre connaissance et poser toutes les éventuelles questions en amont du vote définitif puisque l'assemblée délibérante devra se prononcer en temps utile afin de valider le plan d'aménagement pluriannuel par délibération) a dû être reportée à une date ultérieure.

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : Règlement intérieur :**

**Rapporteur : M. Pascal FARINACCI, 3<sup>ème</sup> Adjoint**

**Pour information**

**Le rapporteur expose que :**

- Depuis plusieurs années, la commune est dotée de la Bibliothèque municipale, gérée par la commission communale « Bibliothèque municipale » composée une équipe des bénévoles sous la présidence de M. FARINACCI Pascal, 3<sup>ème</sup> adjoint.
- Pour assurer le bon fonctionnement de ce service, aider à la gestion des fonds bibliothécaires et responsabiliser les lecteurs, il a été suggéré à la commission de proposer un règlement intérieur opposable aux usagers de ce service public.
- Le projet de règlement conçu par la commission a été reçu en mairie le 15/11/2023 en vue d'établissement d'un arrêté municipal pour lequel l'avis du conseil municipal est sollicité. Il comporte des conditions générales d'exploitation, les modalités d'inscription, du prêt ainsi que des recommandations et interdictions s'appliquant à tous les usagers de ce service.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après discussion,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'APPROUVER le projet de règlement tel que présenté ci-haut ;
- DE DONNER un avis favorable en vue d'établissement de l'arrêté municipal définitif.

**SINOTIV'EAU (SE de la RACLE) : RPQS Eau potable et Assainissement collectif 2022 :**

**Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire**

**Pour information**

**Le rapporteur expose que :**

- Les RPQS Eau potable et assainissement collectif pour l'année 2022 ont été votés par le comité syndical du SINOTIV'Eau lors de la séance du 05 octobre 2023 (délibération n°2023-42).
- Il convient d'informer l'assemblée délibérante de la rédaction de ces documents concernant le secteur de rattachement de la commune de Bessey-lès-Cîteaux (CSE de la Râcle) et les tenir à disposition de tout usager des services concernés étant en droit de les consulter.
- A cet effet, ces documents ont été transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation à la présente réunion et publiés dès leur réception sur le site internet communal.
- Pour les administrés ne maîtrisant pas l'informatique et souhaitant prendre connaissance de ces rapports, ils seront mis à leur disposition pour consultation sur place lors des permanences de la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat au public.  
*A cette occasion, M. HEUGUET Vincent, conseiller municipal, aborde le problème d'odeurs de l'ancienne station d'épuration. Il s'avère que la solution mise en place par le syndicat est efficace.*

**QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire informe :

- La solution proposée par la société ALFACY pour l'installation des palox de compostage pour les sites périscolaires est validée. En revanche, en absence de décision du conseil syndical du SMICTOM en ce sens, cette solution ne peut pas encore être proposée aux collectivités pour leurs besoins de locations des salles. Dans l'hypothèse que SMICTOM ne valide pas cette option, il faudra envisager une autre solution pour les communes.
- Qu'il convient d'intervenir pour couper l'arbre mort signalé vers la propriété de M. SORDET. *M. Sylvain PORCHEROT attire l'attention sur l'implantation de cet arbre derrière une haie/clôture donc, avant toute éventuelle intervention, il faudra vérifier sur le cadastre si l'arbre et la haie/clôture se trouvent sur le domaine public.*
- La cérémonie de réception de nouveaux habitants sera organisée le samedi 16/03/2024 matin sous forme d'un petit-déjeuner de bienvenue comme convenu auparavant. Compte tenu du report de la première date initialement prévue en octobre 2023 résultant de la difficulté de recenser tous les nouveaux arrivants dans le village, il est décidé de faire le rattrapage sur deux années civiles, à savoir 2022 et 2023, pour tous les habitants installés dans le village à partir du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2023. Par la suite, il sera procédé par l'année civile écoulée. Les invitations sont en cours d'élaboration et seront distribuées en temps voulu mais il est demandé de l'aide dans le recensement des personnes à inviter. De ce fait, toute nouvelle personne sur le territoire de Bessey depuis le 01/01/2022 est invitée à prendre contact avec la mairie et sera chaleureusement conviée à la réception du 16/03/2024.
- Pour veiller à une bonne cohésion d'équipe, il est proposé de maintenir la tradition d'organiser un repas de membres du conseil municipal avec leurs conjoints (à leurs frais) à la salle des fêtes communale. Il est proposé de choisir une date entre 23/03/2024 et 06/04/2024 (midi) en fonction des disponibilités de chacun.
- La cérémonie des Vœux du Maire aura lieu le samedi 20/01/2024 à 11h00 à la salle des fêtes.

## Tour de table :

M. LEFÈVRE Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint :

- la pose des illuminations extérieures de Noël aura lieu le vendredi 08/12/2023 pour que tout soit en place pour la manifestation de l'arrivée du Père Noël (« Noël des enfants ») qui est programmée pour le mardi 12/12/2023 à 18h30.

M<sup>me</sup> ROLLAND Armelle, 2<sup>ème</sup> Adjointe :

- rappelle que les conseillers municipaux bénévoles sont bienvenus pour venir participer aux préparatifs de la manifestation communale « Noël des enfants », selon le planning suivant : dès 14h00 préparation des décorations (la cour intérieure ou la salle des fêtes, selon les conditions météorologiques) ; dès 17h00 préparation du vin et chocolat chauds.

M. LEBLANC Frédéric, conseiller municipal, propose de nettoyer les feuilles dans la cour de l'école maternelle. Le dernier nettoyage a été fait avant la rentrée des classes en septembre 2023 et il faudra attendre que tout tombe avant d'intervenir.

Un arbre mourant dans la cour de l'école primaire devrait être remplacé.

M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal :

- la haie du terrain BONNAFOUS devra être coupée.

- le fossé vers chez M. M<sup>me</sup> CAMELLE est à nettoyer : une question de la présence d'une buse au bout est posée. Il est précisé que ce fossé arrive directement dans le plan d'eau au moulin, chez M. BIGOLET. S'il n'y a pas de problème d'eau dans ce fossé, il suffit juste de nettoyer l'herbe au fond pour que l'eau de pluie puisse s'écouler sans problème. Le curage de ce fossé devrait être effectué 1 ou 2 fois par an : idéalement, avant l'hiver et en sortie de printemps (courant juin). A cette occasion, M. JALOCKA Frédéric, conseiller municipal, aborde le sujet du fossé de la station d'épuration qui est en cours de démolition.

M. HEUGUET Vincent, conseiller municipal, interroge sur l'avancée du projet des « chemins doux ». Il est répondu que ce dossier est toujours en cours mais qu'il est actuellement bloqué à cause d'absence d'accord de certains propriétaires. Il faudra aussi refaire deux passerelles vers le chemin de Quemus, afin de contourner les parcelles dont les propriétaires refusent l'accès.

M. RIBEIRO Antony, conseiller municipal, informe que le lampadaire en face de chez lui ne fonctionne pas. Il est répondu que la société EIFFAGE, ayant effectué sa tournée de maintenance, devrait revenir rapidement.

Prochaine réunion du Conseil Municipal programmée lundi 22 janvier 2024 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h44.

Les délibérations n°2023019 à 2023021 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents MORELLE Guy, Maire, LEFÈVRE Alain – ROLLAND Armelle *portant pouvoir de DELOGET Bruno* – FARINACCI Pascal, adjoints, PORCHEROT Sylvain – JALOCKA Frédéric – LEBLANC Frédéric – DEGUIN MATHIRON Ghislaine – Ludivine DEMACON – HEUGUET Vincent – RIBEIRO Antony, conseillers municipaux.

Liste des délibérations affichée le 28 novembre 2023 et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Bessey, le 28 novembre 2023

Le secrétaire de séance :  
Vincent HEUGUET



Le MAIRE,  
Guy MORELLE

